

### III. DOMAINES PARTICULIERS DE CONSULTATION ET DE COOPÉRATION

#### PROMOTION DU COMMERCE INTERNATIONAL

4. Dans le contexte de la Stratégie canadienne pour le commerce international (SCCI), les Parties, après consultation des entreprises de la Saskatchewan, établiront une stratégie commerciale internationale pour la Saskatchewan. La stratégie servira de base aux mécanismes de planification des Parties, elle indiquera les rôles et responsabilités des Parties et elle mentionnera les ressources qui seront mises à contribution.
5. Pour s'assurer que les mécanismes développés en vertu du présent protocole d'entente répondent aux besoins des milieux d'affaires, les Parties établiront, par l'entremise du comité de gestion, un Groupe consultatif sur le commerce de la Saskatchewan, dont le rôle sera d'orienter l'élaboration de la stratégie, ainsi que la planification et l'exécution des services de promotion du commerce international.
6. La stratégie servira de base pour le développement des plans, programmes et services destinés aux milieux d'affaires et pour la participation de la Saskatchewan à la Stratégie canadienne pour le commerce international, au Conseil fédéral-provincial du développement des marchés, au Comité des représentants du commerce de l'Ouest canadien et aux autres instruments que pourront développer à l'occasion les Parties ou d'autres organisations.

#### Exécution des programmes et services

7. Pour garantir l'élaboration et l'exécution harmonieuses de la stratégie, les Parties :
  - a) définiront les moyens de mieux intégrer l'exécution nationale des programmes et services se rapportant au commerce et à l'investissement, notamment les moyens suivants :
    - i) le partage et l'échange d'informations sur les bases de données et systèmes d'information et la mise à jour de l'information, y compris de l'information non confidentielle se rapportant à telle ou telle entreprise;
    - ii) l'établissement de méthodes de travail internes propres à stimuler les échanges d'information entre les diverses parties de leurs organisations et à accroître l'actualité des informations ainsi échangées;
    - iii) l'établissement de télécommunications directes et de liens électroniques entre les missions canadiennes à l'étranger et les bureaux du gouvernement fédéral et de la Saskatchewan, dans la mesure où les moyens techniques et financiers le permettent; et
    - iv) la recherche d'autres méthodes propres à améliorer l'intégration, entre les Parties, des programmes et services se rapportant au commerce.